

Si vous vivez en union libre, vous êtes en général considérés comme célibataire. Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...).

La présence des deux personnes est obligatoire, sur présentation :

- Des pièces d'identité + photocopie des pièces
- Des justificatifs de domicile (si les justificatifs sont aux deux noms, présenter celui du mois en cours et le plus ancien, à l'adresse de Pontault-Combault ; sinon, présenter pour chaque personne celui du mois en cours et le plus ancien à l'adresse de Pontault-Combault) + photocopie des justificatifs

La délivrance de l'attestation est gratuite.

Horaires et Coordonnées :

Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h

Mardi 8h30-18h

Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi 13h30-19h30

Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h

Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 00



Je prends rendez-vous en ligne

[1] je_prends_rdv.png

URL de la source (modifié le 22/03/2022 - 14:54): <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/certificat-de-vie-commune>

Liens

[1] <https://wb-mairie-pontault-combault.qmatic.cloud/qmaticwebbooking/#/>